

Département du  
TARN  
Arrondissement  
ALBI  
Canton  
ALBI SUD

**DELIBERATION**  
**du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE**  
**D24010CCAS**  
**Séance du 4 avril 2024 à 18 heures 30**

Ce jour'hui le quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h30  
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la  
Convocation  
Le 21/03/2024

Date d'affichage  
Le 21/03/2024

Date de mise en ligne  
de la délibération :  
Le 09/04/2024

**Présents :**

**Membres élus :** Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS

Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Sophie ESCORISA  
GRIMAUD, Bruno VICTORIA

**Membres nommés :** Michèle CAMEL, Christiane FOULQUIER, Anne-Laure  
GRILLOT, Gérard HERNANDEZ, Françoise HURET

Nombre de Conseillers : 12	Abstentions : 0
Présents : 10	Vote pour : 10
Votants : 10	Vote contre : 0

**Absents excusés :** Marie-Thérèse FRAYSSINET, Boualem MEGUENNI

**Membre démissionnaire :** Madame TAFELSKI (remplacement en cours)

**Secrétaire :** Sophie GRIMAUD ESCORISA

**Objet :** SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

*Monsieur Le Président expose*

*Le Centre Communal est soucieux de soutenir les associations proposant des services à la personne sous forme de subvention de fonctionnement ou de convention de partenariat*

*Après avoir présenté les demandes des associations : ADMR, Resto du Cœur, Epicerie Sociale et rappelé la délibération 23018CCAS du 12 octobre 2023 renouvelant l'adhésion au projet de l'association « Unis-Cité » pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024*

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le tableau des subventions aux associations ci-dessous - subventions à verser en 2024 pour un montant total de **5 500€**

Associations bénéficiaire	Montant de la subvention
UNIS-CITE Occitanie	2 300€
ADMR Carlus Rouffiac et LE SEQUESTRE	2 600 €
Les Restos du Coeur – antenne du Tarn	300 €
Epicerie Sociale de l'Albigeois	300 €

Certifié conforme au Registre  
Fait au SEQUESTRE le 4 avril 2024



**Le Président, Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance, Sophie GRIMAUD ESCORISA**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.